



Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 à 18 h 30

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Participation à la mutuelle des agents communaux
2. Modification du tableau des effectifs communaux
3. Autorisation ouvertures dominicales des commerces 2026
4. Décision budgétaire modificative n°3
5. Libération de retenue de garantie
6. Nouvelle procédure de marché public, maîtrise d'œuvre de la mairie-annexe
7. Dénomination d'un espace public : Norodom Sihanouk
8. Dénomination d'un espace public : Camille Claudel
9. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH
10. Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry
11. Déclassement de la voirie départementale n°2 (du PR 48+500 AU PR 49+510) dans la voirie communale de Fère-en-Tardenois

Monsieur le maire a invité les élus à observer une minute de recueillement en hommage à M. Serge HOCQUET, décédé cet été et qui fut conseiller municipal.

Informations du Maire :

- Virement de crédit d'un montant de 1 596€ du chapitre 21, article 2152, au chapitre 20, article 203.
- Travaux de la place :
 - o Le chantier principal prendra fin au cours de ce mois d'octobre.
 - o Des plantations d'arbres et d'espaces verts vont se faire dans le courant de l'automne.
 - o Un avenant devra être pris lors d'un prochain conseil, pour les plus et les moins-values du marché de travaux. Dans l'ensemble le budget global est respecté.
- Les infirmiers ont quitté l'espace Lebrun pour réintégrer la maison de santé rue de la Goutte d'or.
- Église Sainte-Macre : les entreprises doivent intervenir prochainement pour les réparations liées aux dommages subis lors des travaux. Pour rappel, cette intervention est prise en charge par les assurances des entreprises.

- Maison du gardien du stade : le conseil communautaire nous a permis de reprendre la maison du gardien qui n'était plus utilisée depuis plusieurs années. Nous avons signé un compromis de vente avec un jeune dentiste qui doit ouvrir son cabinet courant 2026.
- Rue de la Goutte d'or et rue du Château, partie entre le stade et la Poste : une réunion a eu lieu avec les services du Département et les riverains. Il en ressort qu'un comptage des véhicules et de la vitesse va être réalisé puis un projet d'aménagement réfléchi avec les riverains. Une nouvelle réunion de travail aura lieu en janvier.
- Antenne Orange : après la coupure de service cet été pour la téléphonie mobile, l'opérateur travaille à une solution durable avec Free.
- Arrêté restauration rapide : Mme Pascale GRUNY, sénateur de l'Aisne, dépose une proposition de loi à ce sujet.
- Une épicerie doit ouvrir à la place de AZ et une supérette à la place de l'imprimerie.
- Le 16 octobre, à 18 heures, une réunion publique se tiendra en mairie au sujet d'un projet de panneaux photovoltaïques à Combernon.
- Des commerçants nous interpellent régulièrement sur le stationnement place de la République. Merci à tous de jouer le jeu de la zone bleue pour permettre une bonne rotation des véhicules.
- Le marché du mercredi retrouve la halle pour l'automne et l'hiver.
- Les différentes manifestations organisées dans la commune sont recensées sur la page Facebook et sur le site internet de la ville. Des affiches et des tracts sont aussi disponibles en mairie et chez les commerçants.

Sous la présidence de Monsieur le maire, le conseil municipal,

- **à l'unanimité**, a :
 - o décidé de participer à la mutuelle des agents, à raison de 15€ mensuels par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - o modifié le tableau des effectifs communaux,
 - o autorisé l'ouverture des commerces pour 12 dimanches en 2026,
 - o adopté la décision budgétaire modificative n°3,
 - o levé la retenue de garantie pour une entreprise,
 - o relancé la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement de la mairie-annexe,
 - o dénommé le jardin de la mairie Jardin Norodom Sihanouk,
 - o accepté le déclassement de la voirie départementale n°2 (du PR 48+500 au PR 49+510) dans la voirie communale de Fère-en-Tardenois.
- **avec un vote contre, deux abstentions et quinze votes pour**, a :
 - o dénommé la place Aristide Briand place Camille Claudel.
- **a pris acte du** :
 - o débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH
 - o rapport d'activité de la CARCT 2024.

La séance est levée à 19H10.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Participation à la mutuelle
 des agents communaux

N°	2025	05	01
DATE DE CONVOCATION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Centre de Gestion • Service Ressources humaines • Service Finances • Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Participation à la mutuelle des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec la Mutuelle Nationale Territoriale MNT pour la santé ;

Vu l’avis du comité social territorial du 24/06/2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire. Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Monsieur le maire propose de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant mensuel de participation de 15€ par agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2026, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité, à raison de 15€ mensuels par agent, dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- autoriser M. le maire à signer tout document en découlant.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Modification du tableau des effectifs communaux

N°	2025	05	02
DATE DE CONVOCATION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Trésorerie • Service Ressources humaines • Service Finances • Centre de gestion			

L’An DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes,
Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,
Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.
Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT
Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,
Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs communaux

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 juillet 2025,
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, supprimer un poste d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe, supprimer un poste d’agent de maîtrise, supprimer un poste d’adjoint technique principal 2^{ème} classe,
Considérant la nécessité de créer un poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Monsieur le maire propose à l’assemblée :

- la suppression des postes suivants : rédacteur principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise principal, adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- la création d’un poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux à compter du 2 octobre 2025, comme suit :

Personnel administratif :

- suppression d’un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- suppression d’un poste d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Personnel technique :

- suppression d’un poste d’agent de maîtrise principal,
- suppression d’un poste d’adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- ouverture d’un poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe.

PERSONNEL TITULAIRE

Grade	Catégorie	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint technique	C	8	7	2

PERSONNEL NON TITULAIRE – contractuels

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
Adjoint Technique	3	2	0
Contrat projet – chargé de mission- Catégorie C	1	1	0
Contrat de projet – chargé de mission – Catégorie B	1	1	0

PERSONNEL NON TITULAIRE – contrats aidés

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
FILIERE TECHNIQUE – contrat unique d'insertion -PEC			
Adjoint technique/ administratif	3	0	0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- supprimer un poste d'agent de maîtrise principal,
- supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- ouvrir un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- établir le tableau des effectifs municipaux comme indiqué ci-dessus.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Autorisation ouvertures
dominicales des commerces
2026

N°	2025	05	03
DATE DE CONVOCATION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • CARCT			

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance

Autorisation ouvertures dominicales des commerces 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an, à compter de 2016, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du conseil municipal de la commune concernée,
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la commune de Fère-en-Tardenois propose 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile, pour l'année 2026, soit les dates suivantes :

- Dimanche 3 mars 2026
- Dimanche 10 mai 2026
- Dimanche 17 mai 2026
- Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 21 juin 2026
- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 6 septembre 2026
- Dimanche 1 novembre 2026
- Dimanche 8 novembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider la demande d'ouverture des commerçants en 2026 pour les 12 dimanches indiqués ci-dessus,
- transmettre cette liste à la CARCT afin que le conseil communautaire prenne une délibération équivalente.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Décision budgétaire
modificative n°3

N°	2025	05	04
DATE DE CONVOCATION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Finances • Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Décision budgétaire modificative n°3

Monsieur le maire explique que conformément aux articles L. 2191-1 à 3 et R. 2191-3 à 5 du Code de la Commande Publique une avance d'un montant de 120 516,64 € a été versée, au lancement des travaux en 2024, à l'entreprise Eiffage, titulaire du lot 1 du marché des travaux d'aménagement de la place Aristide Briand.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché et doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80%.

Afin d'imputer le remboursement de l'avance sur les sommes dues au titre du marché, il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- effectuer les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT RECETTES			
Compte	Libellé	Ouverture	Fermeture
238/041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	120 516,54 €	
INVESTISSEMENT DEPENSES			
Compte	Libellé	Ouverture	Fermeture
231/041	Immobilisations corporelles en cours	120 516,54 €	

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Libération de retenue de
garantie

N°	2025	05	05
DATE DE CONVOCATION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Finances • Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Libération de retenue de garantie

Monsieur le maire explique que, dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'église, l'entreprise Varnerot s'est vu appliquer une retenue de garantie, équivalant à 5% du montant hors taxes des factures que l'entreprise a présentées.

La retenue de garantie a pour fonction de remédier aux malfaçons ayant fait l'objet de réserves, elle ne peut pas être utilisée à d'autres fins que celle de garantir la réparation des malfaçons qui seraient constatées lors de la réception de chantier ou pendant le délai de garantie.

Les réserves émises lors de la réception de chantier ayant été levées, l'entreprise ayant procédé aux reprises qui lui étaient demandées, Monsieur le maire explique qu'il est possible d'anticiper la libération de la retenue de garantie et de payer à l'entreprise Varnerot la somme de 36 784,51€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- procéder à la levée de la retenue de garantie de l'entreprise Varnerot relative aux travaux de restauration du clocher de l'église Sainte-Macre,
- verser à l'entreprise la somme de 36 784,51€, équivalant à cette retenue de garantie,
- autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette démarche.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Nouvelle procédure de
marché public, maîtrise
d'œuvre de la mairie-annexe

N°	2025	05	06
DATE DE CONVOCATION 25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE 25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 18			
Diffusion • Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Marchés publics			

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Nouvelle procédure de marché public, maîtrise d'œuvre de la mairie-annexe

Abroge la délibération n°2025-04-01 du 31 juillet 2025

Monsieur le maire rappelle que la commune a pour projet de réaménager la mairie-annexe pour un meilleur accueil des permanences institutionnelles et associatives ainsi que pour l'implantation d'un tiers-lieu.

Une procédure a été menée pour recruter un maître d'œuvre, par voie d'appel d'offres, comme il se doit. Il informe les membres du conseil municipal du fait que la procédure a dû faire l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général. Une défaillance informatique a empêché le téléchargement d'un dossier et donc son analyse, ce qui contrevient à la nécessaire égalité de traitement des candidats à un marché public. Les opérateurs économiques ont tous été informés de cette déclaration sans suite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- engager une nouvelle procédure de marché public pour désigner un maître d'œuvre en vue du réaménagement de la mairie-annexe,
- l'autoriser à engager toute démarche et signer tout document relatif à cette procédure,
- l'autoriser à rechercher toute subvention pour participer au financement du projet.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Dénomination d'un espace
public : Norodom Sihanouk

N°	2025	05	07
DATE DE CONVOCATION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Urbanisme • Ambassade du Cambodge			

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Dénomination d'un espace public : Norodom Sihanouk

Monsieur le maire explique que le Roi du Cambodge, Norodom Sihanouk, venait régulièrement à Fère-en-Tardenois, commune qu'il appréciait tout particulièrement.

C'est ici, à l'Hostellerie du Château, que le souverain a réuni les protagonistes du conflit qui agitaient son pays et mis au point les premiers accords de paix, aboutissant aux Accords de Paris sur le Cambodge signés en 1991.

Pour marquer l'hommage de la commune au souverain défunt, homme de paix, considéré par ailleurs comme l'un des pères de la francophonie, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- dénommer le jardin de la mairie Jardin Norodom Sihanouk,
- autoriser M. le maire à engager toute démarche en ce sens et signer tout document y afférant.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Dénomination d'un espace public : Camille Claudel

N°	2025	05	08
DATE DE CONVOCACTION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
Diffusion • Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Urbanisme • Riverains			

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Dénomination d'un espace public : Camille Claudel

Monsieur le maire rappelle que la sculptrice Camille Claudel est née à Fère-en-Tardenois le 8 décembre 1864. La commune lui rend hommage et valorise localement son image par la création de fresques, l'implantation de l'une de ses œuvres emblématiques, La Valse, dans l'espace public, l'organisation d'un festival chaque année, notamment.

Pour associer plus étroitement encore le nom de la commune et celui d'une de ses enfants les plus illustres, il convient de dénommer un espace public en référence à cette artiste de renommée internationale. C'est un motif de fierté pour les Férois, tout autant que la valorisation d'un atout lié au patrimoine artistique et culturel, vecteur de développement touristique et, par conséquent, économique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, avec 15 votes pour, un vote contre et 2 abstentions, décide de :

- dénommer l'actuelle place Aristide Briand place Camille Claudel,
- autoriser M. le maire à engager toute démarche et signer tout document afférant à cette dénomination.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Débat sur les orientations
générales du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables du
PLUIH

N°	2025	05	09
DATE DE CONVOCATION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Urbanisme • CARCT			

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,
Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé par le conseil syndical du PETR UCCSA, en date du 18 juin 2015, et maintenu suite au bilan du SCOT par délibération du 9 juillet 2021, rendue exécutoire le 11 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR UCCSA, en date du 21 mai 2021, prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT sur la période 2015-2021 et décidant du maintien en vigueur du SCOT approuvé,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020DEL289, en date du 13 décembre 2000, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu les projets de zonage transmis en juillet 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire 2025DEL041, en date du 3 mars 2025 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIH,

Vu les orientations générales du PADD, annexé à la présente délibération, établies conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) par délibération en date du 13 décembre 2020,

Considérant que sur la base des enjeux mis en évidence par les études de diagnostic et d'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique, pour les 10-15 prochaines années, et déterminé les grandes orientations d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'espace communautaire,

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,

et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » et « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,
Considérant que les orientations du projet de PADD, annexé à la présente délibération, sont conformes au contenu réglementaire défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme,
Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,
Considérant qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,

Le rapporteur informe que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLUIH, détermine, pour les 10-15 prochaines années, les grandes orientations stratégiques d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'espace communautaire. Il guidera l'écriture des règles d'urbanisme (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui s'appliqueront aux futures autorisations d'urbanisme sur les 87 communes de l'Agglomération.

Le PADD porte une ambition partagée pour le territoire, et répond, à travers ses onze orientations, à trois grands défis :

- **Développer le rayonnement et l'attractivité du territoire** : le PLUIH porte des ambitions de développement qui affirment et confortent sa place à l'échelle régionale, en tirant parti de son positionnement géographique stratégique. En développant une offre d'habitat, économique, touristique, diversifiée, renouvelée et durable, l'Agglomération doit renforcer son attractivité mais aussi ses interactions avec les territoires voisins, se différencier et s'inscrire en complémentarité avec eux.
- **Consolider l'organisation territoriale** : Le PLUIH doit assurer un développement plus équilibré et renforcer l'armature du territoire. Il doit ancrer le rôle des polarités et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs, tout en maintenant une capacité d'accueil dans les communes rurales. La mobilisation prioritaire des disponibilités foncières en renouvellement urbain (bâti délaissés, friches) et des dents creuses participent de cet objectif, tout en permettant au territoire de relever le défi de la sobriété foncière.
- **Réussir la transition écologique** : En lien avec la stratégie globale climat-air-énergie du Sud de l'Aisne, le PLUIH doit assurer un aménagement du territoire plus soutenable pour l'environnement et s'inscrire sur la trajectoire de la résilience. La préservation des terres agricoles, des espaces riches de biodiversité et des fonctionnalités essentielles du territoire doivent être autant d'opportunités pour pérenniser un territoire de qualité, qui anticipe sa vulnérabilité aux risques et aux conséquences du changement climatique.

Il indique qu'un débat sur les orientations générales a été tenu au sein du conseil communautaire le 3 mars 2025 et qu'un débat au sein des conseils municipaux doit être tenu, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI.

Il rappelle que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, le Maire peut surseoir à statuer au titre de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le rapporteur déclare les débats ouverts :

Le conseil municipal rappelle sa volonté de création d'un échangeur autoroutier et la délibération n°2021-03-02 appelant à un moratoire sur le déploiement des projets éoliens et l'interdiction de leur implantation dans le cône de vision d'éléments du patrimoine naturel, historique et culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal,
- rappelle qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau

débat en conseil communautaire,

- indique que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Rapport d'activité 2024 de la
Communauté
d'Agglomération de la région
de Château-Thierry

N°	2025	05	10
DATE DE CONVOCATION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
Diffusion			

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025DEL136 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités 2024,

Considérant qu'un rapport d'activités accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2024, ci-annexé,
- charger M. le maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Sylvie MAUTALENT



Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX



Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Déclassement de la voirie départementale n°2 (du PR 48+500 AU PR 49+510) dans la voirie communale de Fère-en-Tardenois

N°	2025	05	11
DATE DE CONVOCATION			
25.09.2025			
DATE D’AFFICHAGE			
25.09.2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	18		
<u>Diffusion</u>			
• Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service Voirie • Conseil départemental de l’Aisne			

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 2 octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL, Katia REYES,

Messieurs Gilles BAUDOUIN, Frédéric CARRÉ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, François AUBAS, Marc BRODIN, Valentin GUILLEUX, Jean-Charles LEFEVRE, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE.

Pouvoirs : Marc BRODIN, pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Valentin GUILLEUX, pouvoir à Sylvie MAUTALENT

Katia REYES et Anita NIVAL sont désignés assesseurs,

Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

Déclassement de la voirie départementale n°2 (du PR 48+500 AU PR 49+510) dans la voirie communale de Fère-en-Tardenois

En application du Code de la voirie routière et notamment des articles L. 131-4 et L. 141-3 modifiés par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, les déclassements de routes départementales ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies interviennent après délibérations concordantes des collectivités concernées, sans enquête publique préalable.

Le 6 février 2025, le Département de l'Aisne et la Commune de Fère-en-Tardenois ont signé une convention relative aux travaux de requalification de l'espace central de la Place Aristide Briand (stationnements, espaces piétons, espaces verts, rénovation des abords de la halle) impliquant des modifications au niveau des voiries communales et départementales :

* la voie communale reliant la rue Debarle et la rue des Marchands sera supprimée ;

* le tracé de la RD 2 sera déplacé pour longer la nouvelle place Aristide BRIAND et rejoindre le tracé de la RD 967 pour former un nouveau carrefour avec la RD 967 devant la halle ;

* le carrefour entre la rue des Marchands et la RD 967 sera modifié.

Ces deux nouveaux carrefours seront réglementés par un régime de priorité à droite dans une zone limitée à 30 km/h.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- accepter le déclassement et reclassement dans la voirie communale de la section de la RD 2 située en agglomération entre le PR 48+500 (anneau extérieur du giratoire RD2/RD240) et le PR 49+510 (carrefour formé avec la RD967), chaussées et dépendances comprises, **sur un linéaire total de 1017 mètres**, ainsi que de l'ancien tracé de la RD 2 réaménagé en places de stationnement et espaces paysagers sur un linéaire de **65 mètres** ;

- opter pour le versement d'une indemnité forfaitaire libératoire correspondant au coût de réfection de la couche de roulement estimé à 87 760,84 € HT ;

- autoriser M. le maire à signer la convention fixant les conditions de ce transfert de domanialité qui deviendra effectif à la date du versement de l'indemnité précitée.

Cette procédure de déclassement et de reclassement devra être acceptée définitivement par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Ce transfert de domanialité deviendra effectif à la date du versement de l'indemnité précitée, à partir de laquelle la commune assumera :

- la charge de l'exploitation et de l'entretien de la voie déclassée,
- la police de circulation et de conservation sur cette voie.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire